

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 12 novembre 2025 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Gervaise St-Amour, Kevin Matthews, Luc Jr. Waters, Mélanie Emond, Daniel Clément et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Berniquez, sont également présentes Cynthia Emond, directrice générale et Hélène Joanisse directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

#### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Berniquez, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

#### **Note au procès-verbal | Présentation de la première vision du conseil**

M. le Maire, Robert Berniquez présente un premier cadre de travail, les premiers points sur lesquels le conseil s'est entendu pour travailler. Ces points sont généraux et seront en constante évolution. Les priorités seront également prises en considération tout au long de leur mandat. Les taxes, les chemins, le développement, église et école, institutions publiques, motivation des jeunes, formation de comités. Le respect des citoyens.

#### **Note au procès-verbal** Les élus du conseil municipal de Cayamant ont tous été assermentés les 10 novembre dernier, tel que prévu et en vertu de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **2025-11-132 | Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

#### **2025-11-133 | Adoption des procès-verbaux**

La conseillère, Gervaise St-Amour, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Adoptée unanimement.

#### **2025-11-134 | Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 octobre 2025**

Le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**1 284 491,21\$**) et à payer (**110 524,28\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 octobre 2025.

Adoptée unanimement.

#### **2025-11-135 | Nomination – signataires – effets bancaires**

**ATTENDU QUE** le conseil doit désigner les personnes autorisées à signer les chèques, effets bancaires et autres documents financiers émis pour et au nom de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'élection d'un nouveau maire est intervenue et qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires autorisés pour les comptes bancaires de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite désigner les personnes qui auront le pouvoir de signer les chèques, effets bancaires et autres instruments financiers pour et au nom de la Municipalité, afin d'assurer la continuité des opérations administratives et financières;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu **QUE** le maire, **M. Robert Berniquez**, le maire suppléant, **Mme Sonia Rochon**, ainsi que les personnes de la direction générale déjà autorisées, à savoir : la directrice générale, **Mme Cynthia Emond**, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière adjointe, **Mme Hélène Joanisse**, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cayamant, tous les chèques, effets bancaires, dépôts, retraits, ordres de paiement, transferts de fonds et autres documents financiers requis dans le cadre des opérations courantes de la Municipalité.

1. **QUE** la signature de l'un des élus mentionnés ci-dessus (le maire ou son substitut) **et** de l'une des personnes du personnel administratif autorisées (la directrice générale ou la directrice générale adjointe) soit requise conjointement pour la validité de tout chèque ou effet bancaire.
2. **QUE** la présente résolution remplace toute résolution antérieure portant sur le même objet.
3. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'institution financière de la Municipalité, soit à la Caisse populaire Desjardins Gracefield.

Adoptée unanimement.

2025-11-136

**Nomination du substitut du Maire**

Le conseiller, Luc Jr. Waters, propose et il est résolu que le conseil de la municipalité de Cayamant désigne Sonia Rochon, à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau;

Il est également résolu que la substitut, Sonia Rochon, remplace le maire à toutes autres rencontres où le maire ne peut être présent;

Il est également résolu que la substitut, du maire soit autorisée à signer tous documents ou chèques pour et au nom de la municipalité en l'absence du maire Robert Berniquez.

Adoptée unanimement.

2025-11-137

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 783 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2025**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Cayamant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 783 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
299-25	3 783 000 \$

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 299-25, la Municipalité de Cayamant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par la conseillère, Mélanie Emond, appuyé par le conseiller, Daniel Clément et résolu unanimement**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. GRACEFIELD  
32, RUE PRINCIPALE  
GRACEFIELD, QC  
J0X 1W0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière ou trésorier(ère). La Municipalité de Cayamant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 299-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée unanimement.

2025-11-138

**Demande des sommes -travaux - programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) – travaux version 2/ 2024-2028**

**ATTENDU QUE :**

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 ;

- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 2 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50\$ par habitant par année, soit un total de 250\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Mélanie Emond, propose et il est résolu que la municipalité procède à la demande des sommes dues à la suite des travaux à réaliser et les travaux réalisés du programme TECQ auprès du MAMH.

Adoptée unanimement.

2025-11-139

**Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI - VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (RIAM)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2026 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit adopter le budget 2026 de la Régie intermunicipal de l'aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau;

**ATTENDU Qu'à** l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**ATTENDU QU'elle** indique en même temps à chaque municipalité une prévision de sa contribution financière pour le prochain exercice.

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie des prévisions budgétaires de la R.I.A.M., pour l'année financière 2026 ;

**ATTENDU QUE** la Quote-Part de la municipalité de Cayamant est prévue à (12 591\$) ;

**ATTENDU QUE** le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été

adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki, Vallée-de-la-Gatineau (RIAM) au montant de 1 135 556\$ tel que proposé.

Adoptée unanimement.

**2025-11-140      Demande de subvention et embauche – 2 jeunes pour l'été 2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a des projets pour l'été 2026 ;

**ATTENDU QUE** pour l'été 2026, deux (**2**) **jeunes** pourraient avoir un emploi d'été à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral par son programme Emplois d'été Canada 2026 donne la possibilité au Municipalité d'appliquer afin d'obtenir une subvention pour emplois été 2026 ;

**ATTENDU QUE** les besoins sur notre territoire sont grands ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Gervaise St-Amour, propose et il est résolu que la Municipalité fasse la demande auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une subvention pour l'emploi de **deux (2) jeunes** pour la saison, dans le cadre du projet Emploi d'été 2026. Il est résolu d'autoriser, Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe à signer tous documents relatifs à ladite demande de subvention pour et au nom de la Municipalité. Il est également résolu que la direction générale soit autorisée à embaucher 2 jeunes pour l'été 2026, aux moments opportuns.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-11-141      Appui à la grande semaine des tout-petits**

**ATTENDU QUE** la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

**ATTENDU QUE** tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel

**ATTENDU QUE** cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

**ATTENDU QUE** la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**ATTENDU QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

**ATTENDU QUE** les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

**ATTENDU QUE** les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu:

Que ce conseil mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

Que ce conseil autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée unanimement.

#### **PROCLAMATION**

Monsieur le maire proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025 la 10<sup>e</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule cette année sous le thème: « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout- petit les moyens d'atteindre son sommet. »

#### **2025-11-142    Appui à la Communauté de Lac-Barrière – projet de biomasse**

**Attendu que** la volonté de la communauté de Lac Barrière de se prévaloir d'une centrale de biomasse de 2.2 MW afin d'assurer à la communauté une autosuffisance énergétique;

**Attendu que** les délais imposés soient de 5 ans à compter de 2025, afin de mettre sur pied le projet de biomasse sans quoi, la communauté risque la précarité en matière de desserte énergétique leur assurant une certaine autonomie et sécurité;

**Attendu que** la disponibilité actuelle de la matière première soit la biomasse requise afin de permettre la production de l'énergie utilisée;

**Attendu que** les bienfaits environnementaux de l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie, notamment en raison de l'absence des émissions nettes de gaz à effet de serre (carboneutralité de la biomasse), et de l'utilisation d'une ressource locale dans le cadre d'une saine gestion de la forêt;

**Attendu que** le souhait commun de la MRC et de la communauté de Lac-Barrière de renforcer les liens et favoriser la collaboration dans le respect des cultures et coutumes de chacun;

**Attendu que** l'usage relatif à une future centrale de biomasse demeure compatible avec les dispositions du Schéma d'aménagement et développement en vigueur, ainsi que la réglementation de zonage des territoires non organisés (TNO) de la MRC en ce qui a trait à la conformité de l'usage;

**Attendu que** les possibilités offertes en matière d'accompagnement et de soutien par le service du développement économique de la MRCVG;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Mélanie Emond, propose et il est résolu d'appuyer la réalisation et l'implantation du projet de biomasse initié par la Communauté de Lac Barrière assurant ainsi une autonomie énergétique aux habitants de la communauté;

- Demande au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuits Monsieur Ian Lafrenière de soutenir les démarches entreprises par la Communauté et d'assurer son soutien à la réalisation du projet en étroite collaboration avec la Communauté.

Adoptée unanimement.

#### **UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Début : 19h26 - Fin : 19h29.

#### **Présentation personnelle de chaque élu**

Le maire invite ses conseillers à se présenter à la population et de dévoiler leur but et leur objectif à la suite de leur élection à titre de conseillère et conseiller de la municipalité de Cayamant, pour le prochain 4 ans.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

---

**Cynthia Emond**

#### **Fermeture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h35.

---

**Robert Berniquez**  
**Maire**

---

**Cynthia Emond**  
**Directrice générale**

#### **Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

---

**Robert Berniquez, maire**